



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

QUE lors d’une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford a adopté le Règlement numéro 319-24 concernant les fossés et l’installation des ponceaux.

QUE l’original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l’Hôtel de ville situé au 15 rue de l’Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d’affaires;

QUE le règlement numéro 319-24 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce neuvième jour d’octobre 2024.

François Lessard
Greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 319-24

Concernant les fossés et l'installation de ponceaux

Je, soussigné, François Lessard, résidant à la ville de Coaticook, en la qualité de directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST
HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST
HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois d'octobre 2024.

François Lessard
Greffier-trésorier par intérim